



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 septembre 2025]

Date de la convocation

17 septembre 2025

Date de mise en ligne

25 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Marie MONTELS, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Corinne DARMANI, Arnaud ELGOYHEN, Antony MOUSSU

Absents : Elisa GILLET, Thierry BODDI

N° 093/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Acquisition de la parcelle BX 239 constituant une partie de l'emprise de la rue d'Huteau

Madame le Maire informe l'Assemblée que la parcelle cadastrée section BX numéro 239, d'une superficie de 166 m², propriété de Monsieur Hervé MATTEI (*résidant au n°74, Rue d'Huteau, 81 000 GAILLAC*), constitue une portion de l'emprise de la Rue d'Huteau, voie communale ouverte à la circulation publique.

Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder au transfert de propriété de cette parcelle qui constitue dans les faits une dépendance du domaine public communal.

Ainsi, il a été convenu avec le propriétaire que la cession de cette parcelle au profit de la Commune s'effectuera moyennant le prix de 4€/m², soit un montant de 664,00 € (six cent soixante-quatre euros). Les frais notariés liés à cette cession seront pris en charge par la Commune.

Cette parcelle constituant une partie de l'emprise de la Rue d'Huteau, elle est affectée à l'usage direct du public et il convient donc de prononcer son classement dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3111-1 relatif au classement dans le domaine public ;

Considérant que la parcelle BX 239 est couramment utilisée comme voie ouverte à la circulation publique et qu'il convient de régulariser juridiquement la situation foncière par l'acquisition amiable de ladite parcelle ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle concernée, Monsieur Hervé MATTEI (*résidant au n°74, Rue d'Huteau, 81 000 GAILLAC*), a accepté de céder cette emprise à la Commune de Gaillac pour un montant de 664,00 € (six cent soixante-quatre euros) soit 4€/m² ;

Considérant que cette acquisition permettra d'intégrer cette parcelle au domaine public communal et d'en assurer la gestion en pleine propriété ;

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BX n° 239, d'une superficie de 166 m², sise Rue d'Huteau, appartenant à Monsieur Hervé MATTEI (*résidant au n°74, Rue d'Huteau, 81 000 GAILLAC*), au prix de 664,00 € (six cent soixante-quatre euros), frais d'acte à la charge de la Commune,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes notariés et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,

DE PRONONCER le classement dans le domaine public communal de la parcelle BX 239.

1 annexe

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BX n° 239, d'une superficie de 166 m², sise Rue d'Huteau, appartenant à Monsieur Hervé MATTEI (*résidant au n°74, Rue d'Huteau, 81 000 GAILLAC*), au prix de 664,00 € (six cent soixante-quatre euros), frais d'acte à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes notariés et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la parcelle BX 239.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 24 septembre 2025